



AVIS

AT.25.38.AV

Révision du plan de secteur de PHILIPPEVILLE-COUVIN visant l'inscription d'une zone d'extraction (devenant une zone d'espaces verts au terme de l'exploitation) en vue de l'extension de la carrière dite « Carrière du Pré Picard » à Neuville, PHILIPPEVILLE – Projet de contenu du rapport sur les incidences environnementales

Avis adopté le 31/03/2025

DONNEES INTRODUCTIVES

Demande :

- *Initiateur :* SAMAVIC S.A.
- *Demandeur :* Gouvernement wallon
- *Autorité compétente :* Gouvernement wallon

Avis :

- *Référence légale :* D.VIII.33 § 4 du Code du Développement territorial (CoDT)
- *Date de réception du dossier :* 3/03/2025
- *Délai de remise d'avis :* 30 jours
- *Portée de l'avis :* Ampleur et précision des informations que doit contenir le rapport sur les incidences environnementales (RIE)
- *Audition :* 18/03/2025

Projet :

- *Localisation & situation au plan de secteur :* En extension de la carrière dite « Carrière du Pré Picard » à Neuville - zone agricole, zone forestière
- *Affectation proposée :* Zone d'extraction
- *Compensation :* /

Brève description du projet et de son contexte :

La demande vise l'inscription au plan de secteur d'une zone d'extraction d'une superficie de 1,6 ha, devenant une zone d'espaces verts au terme de l'exploitation, en lieu et place d'une zone agricole (1,6ha) et d'une zone forestière (0,1ha) en extension de la carrière dite « Carrière du Pré Picard ». Cette carrière, située au sud du village de Neuville, sur le territoire de la ville de Philippeville, exploite un récif de marbres rouge et gris. L'objectif de cette demande est de conserver le rythme de production actuel (11.000 m³/an) et de pérenniser l'exploitation. Cette extension permettra d'envisager l'exploitation sur une période supplémentaire d'une trentaine d'années.

AVIS

Le Pôle Aménagement du territoire remet un avis favorable sur le projet de contenu du rapport sur les incidences environnementales concernant la révision du plan de secteur de PHILIPPEVILLE-COUVIN visant l'inscription d'une zone d'extraction (devenant une zone d'espaces verts au terme de l'exploitation) en vue de l'extension de la carrière dite « Carrière du Pré Picard » à Neuville, PHILIPPEVILLE.

A la lecture de l'arrêté ministériel du 27/02/2025, le Pôle constate qu'il y a lieu de faire réaliser un rapport sur les incidences environnementales (RIE) du projet de plan. A ce propos, le Pôle rappelle son avis émis le 1^{er} juillet 2024 (relatif à la demande d'exemption du RIE) au sein duquel il soulignait qu'en cas de nécessité de réaliser un RIE, celui-ci puisse se concentrer sur les points essentiels et pertinents pour cette demande de révision afin de ne pas alourdir la procédure inutilement.

En ce qui concerne le projet de contenu du rapport sur les incidences environnementales, le Pôle estime que celui-ci reprend, complète et précise le contenu général fixé dans l'article D.VIII.33 § 3 du CoDT (selon les dispositions en vigueur avant le 1^{er} avril 2024).

Enfin, le Pôle tient à préciser que le présent avis ne présuppose pas des avis qui seront émis par le Pôle dans la suite de la procédure relative à ce dossier.



Yves HANIN
Président